

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 mars 2016

**Rapporteur :
Monsieur Guillaume
MENGUY**

N° 5

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 07/04/2016
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/04/2016 (accusé de réception du 06/04/2016)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Mission de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation des modes doux rocade Sud
Secteur de Kérustum - Avenant n° 1**

La mission de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation des modes doux du giratoire de Kérustum a été confiée au bureau d'études Arcadis E.S.G. L'avenant n° 1 a pour objet de revoir le forfait de rémunération du maître d'œuvre.

La mission de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation des modes doux rocade Sud – Secteur de Kérustum a été confiée au bureau d'études Arcadis E.S.G. en 2012. Les études préliminaires ont permis d'analyser les différentes hypothèses de franchissement par les modes doux du rond-point de Kérustum entre le secteur de l'I.U.T. et la route de Bénodet et d'arrêter le principe de réalisation d'un passage souterrain.

Ces études préliminaires ont permis de montrer les difficultés d'insertion dans le site du projet et la nécessaire prise en compte de contraintes d'accessibilité et de réseaux complexes.

Dans ces conditions l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux sur la base des études préliminaires est fixée à 1,2 M d'€ H.T. au lieu de 850 000 € H.T. initialement.

Cette évolution du coût des travaux ainsi que la prise en compte d'évolution réglementaire notamment en matière d'étude d'impact, nécessite de revoir le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre qui passe de 83 164 € H.T. à 109 560 € H.T.

Il convient de noter que cette opération est inscrite au contrat de territoire 2015/2020 entre le département du Finistère et Quimper communauté et qu'un financement à parité est prévu.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser le maire à signer l'avenant à intervenir avec la société Acadis E.S.G.